

Image not found or type unknown



## Durée Droit à l'image

Par **Bouliboulette**, le **20/12/2024 à 23:49**

Bonjour, j'ai à l'époque signé un document pour être photographié sur mon lieu de travail. Depuis j'ai quitté cette société et je suis toujours sur des supports papier et site internet. Comment procéder et puis-je réclamer des dommages ?

Cordialement

Par **Isadore**, le **21/12/2024 à 07:27**

Bonjour,

Si vous n'avez pas limité dans le temps votre autorisation pour la diffusion de ces photographies, elle est toujours valide.

Si vous voulez vous rétracter demandez poliment à votre ancien employeur.

Il n'est envisageable de demander une indemnisation que si votre ancien employeur a enfreint l'accord que vous avez signé.